

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°18 du 06 AVRIL 2023**

### **PROCES VERBAL**

Date de convocation : 31 mars 2023  
Date d'affichage : 31 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le six avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Benoit CHAVERON
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Nicolas GIRARD, a été désigné secrétaire de séance.**

Madame la Maire annonce que madame Séverine LIBER, Conseillère municipale a présenté sa démission du Conseil municipal en date du 16 mars 2023. Elle précise que l'assemblée est de ce fait, composée de 27 élus au lieu de 29, n'ayant plus de candidat suivant de liste. En effet, la liste présentée aux élections municipales de 2020 comportait deux conseillers supplémentaires qui sont déjà installés.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2023.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 00 – DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération n°22-15-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le Conseil Municipal a délégué à la Maire certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil Municipal les décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation. Il est rappelé que les décisions du Maire sont consultables auprès de l'Administration Générale.

N° d'ordre 2023	Date	Objet	Montant	Tiers
009	30/01/23	Contrat pour une animation à l'occasion du carnaval 2023	500 € TTC	Association Tympanze
010	03/02/23	Contrat pour la projection d'un film	419,30 € TTC	Swank films distribution
011	09/02/23	Convention de partenariat pour l'organisation de séances de cinéma	1 500 €	Association EcranS VO
012	09/02/23	Contrat de services liés au site internet de la commune	Tarifs annuels : hébergement du site : 820,80 € TTC Maintenance technique : 1080,00 € TTC Accompagnement des utilisateurs : 2160 € TTC Services statistiques Matomo : 273,60 € TTC	Gallimedia
013	09/02/23	Convention de résidence artistique	*****	Association Koala Café
014	15/02/2023	Convention de prestation pour l'organisation d'ateliers de découverte des arts martiaux	*****	Association Arts Martiaux de Courdimanche
015	17/02/23	Avenant n°1 au contrat de maintenance des ascenseurs	948,00 € TTC/ an	KONE
016	24/02/23	Avenant au contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques et gaz	2 484,00 € TTC / an	APAVE

017	20/03/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Le Bal de la vie"	3 681,95 € TTC	Association Zizanie
018	20/03/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation "jeux en bois"	310 € TTC	Union Nationale des Combattants
019	20/03/23	Contrat pour la représentation d'un spectacle "Le voyageur de monsieur Escargot"	450 € TTC	Artistes et Compagnie

**Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire listées dans le tableau ci-dessus.**

### **01. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ACTUALISATION DES POSTES**

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

**Résumé :** *Le tableau des effectifs constitue un outil de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il convient de le mettre à jour régulièrement en raison des mouvements de personnel. Par ailleurs, le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.*

*Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces éléments.*

#### **1) LES ENJEUX**

Le tableau des effectifs est une traduction des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du projet politique. Il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement en fonction des mouvements de personnels qui interviennent dans l'année.

De plus, compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre le projet municipal et de conduire les projets politiques, il convient d'actualiser certains emplois.

#### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs et d'actualiser certains postes.

#### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Les modifications envisagées sont les suivantes :

<b>Créations de postes</b>	<b>Suppressions de postes</b>
2 Attachés (1 suite réussite concours et 1 recrutement chef lieu Ferme Cavan)	1 adjoint technique (recrutement agent polyvalent ST sur contrat aidé)
3 Rédacteurs principal 1ère classe (recrutement poste DRH ou direction finances et 2 avancements de grades)	1 Animateur (grade vacant et aucun poste ouvert)
1 Rédacteur principal 2ème classe (recrutement poste DRH ou direction finances)	2 Adjoints d'animation à TNC à 80% (aucun besoin à temps non complet MPE)
1 Adjoint administratif (recrutement gestionnaire RH ou gestionnaire finances)	2 Rédacteurs principal 2ème classe (suite AVG en 1ère classe)

La proposition d'actualisation des postes est jointe en annexe.

#### 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 34 et 87.

#### 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

#### 6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur la proposition de mise à jour du tableau des effectifs et de l'actualisation des postes annexée à la présente délibération.

### FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

#### 02. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

**Résumé :** *Le compte de gestion, établi par le comptable public pour l'année 2022, est identique avec le compte administratif tenu et présenté par l'ordonnateur. Il fait apparaître un excédent global du résultat de l'exercice 2022. Considérant sa parfaite concordance avec le compte administratif, il est donc présenté au Conseil Municipal par l'ordonnateur qui n'a aucune observation quant à la tenue de la comptabilité municipale par le comptable public.*

#### 1) LES ENJEUX

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du compte de gestion pour l'exercice 2022.

#### 2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le compte de gestion 2022 constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif de la Ville de Courdimanche.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion, présenté par le comptable public, s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice		2022	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	7 498 939,89	1 358 161,35
B	Recettes	7 915 610,86	1 356 706,45
C	Solde de l'exécution (B-A)	416 670,97	-1 454,90
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	416 670,97	-1 454,90
D	Résultat reporté (N-1)	1 390 543,98	1 212 934,49
E	Résultats intermédiaires (C+D)	1 807 214,95	1 211 479,59
	Apurement du compte 1069*		-4 995,22
E Bis	Résultats cumulé (après apurement du 1069)	1 807 214,95	1 206 484,37

\*un transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire est opéré par le compte public de - 4 995,22 €, conformément à la délibération n° 20-03-10 du 8 octobre 2020 portant sur l'apurement du compte 1069. Ce qui portera le résultat de clôture de l'exercice 2022 à 1 206 484,37 € en investissement, au lieu de 1 211 479,59 €, lors des inscriptions au BS 2023.

Le résultat d'exécution 2022 constaté en fonctionnement est de : 416 670,97 €

Le résultat d'exécution 2022 constaté en investissement est de : - 1 454,90 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice 2022 est de : 415 216,07 €

Ce résultat présenté est conforme au résultat relevé lors de l'établissement du compte administratif 2022.

Il est précisé que le résultat global de l'exercice ne reprend ni les restes à réaliser en investissement, ni l'excédent reporté de l'année antérieure, pour les deux sections.

### 3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

L'article L.2121-31 du CGCT précise que le conseil municipal « (...) entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs (...) ».

### 4) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBIETE ENERGETIQUE

Néant

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **03. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

**Résumé** : *Le compte administratif 2022, voté en 2023, est une photographie de l'activité annuelle de la ville.*

*Comme en 2021, en 2022, il apparaît que le solde d'exécution de fonctionnement est excédentaire, ce qui permet de maintenir un équilibre de l'excédent de fonctionnement reporté.*

*Le déficit de la section d'investissement, cumulé au solde d'exécution reporté, permet d'obtenir un résultat cumulé excédentaire. Cela favorise une projection des futurs investissements.*

#### **1) LES ENJEUX**

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de la commune de l'année 2022 qui lui est présenté par la Maire, conformément à la présentation du compte de gestion dressé par le comptable public de la commune.

#### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal, ce qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Il s'agit de prendre connaissance du document de clôture de l'exercice budgétaire de 2022, tenu par l'ordonnateur. Réalisé à partir de la comptabilité de la ville, le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est présenté au cours de la même séance du Conseil Municipal que le compte de gestion du comptable public.

Seront examinés successivement :

- I/ le « compte de résultats » 2022 de la ville
- II/ les modalités d'exécution du budget 2022
- III/ Le niveau de l'épargne et l'autofinancement

#### **I/ Le « compte de résultat » 2022 de la Ville**

Le résultat constaté au compte administratif ainsi, en parfaite concordance avec le compte de gestion, permet de prévoir l'affectation du résultat au budget supplémentaire 2023.

Résultat de l'exercice		2022	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	7 498 939,89	1 358 161,35
B	Recettes	7 915 610,86	1 356 706,45
C	Solde de l'exécution (B-A)	416 670,97	-1 454,90
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	416 670,97	-1 454,90
D	Résultat reporté (N-1)	1 390 543,98	1 212 934,49
E	Résultats intermédiaires (C+D)	1 807 214,95	1 211 479,59
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N-1	0,00	199 697,51
G	Résultat cumulé (E+F) à reporter au BS	1 807 214,95	1 411 177,10

### I-A / Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le reflet de l'exécution du budget de l'année en recettes et en dépenses. En fonctionnement, le solde d'exécution est habituellement excédentaire, la section d'investissement, quant à elle, peut être déficitaire.

En 2022, il apparaît que la section de fonctionnement est bien excédentaire, alors que la section d'investissement est déficitaire :

- **Fonctionnement : + 416 670,97 €**
- **Investissement : - 1 454,90 €**

Le déficit du résultat de l'exercice en investissement s'explique par des dépenses supérieures aux recettes attendues. En effet, nous pouvons constater, ci-dessous (chapitre I-C), un solde des restes à réaliser positif pour un montant de 199 697,51 €.

### I-B / Le résultat reporté

Le résultat reporté est la reprise des résultats antérieurs à l'année étudiée.

Il s'agit de reprendre, en fonctionnement comme en investissement les excédents (ou déficits) de l'affectation du résultat 2021 repris dans les comptes 2022 de la commune lors du vote du compte administratif 2021. Les excédents ou déficits 2021 affectés au budget 2022 s'élèvent à :

- **En fonctionnement : + 1 390 543,98 €**
- **En investissement : + 1 212 934,49 €**

### I-C / Le solde des restes à réaliser

Le résultat des restes à réaliser indique le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice et qui n'ont pas encore été réalisées.

**Le solde des restes à réaliser d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 s'élèvent à 199 697,51 €.**

Il se décompose comme suit :

- **Des restes à réaliser en dépenses pour un montant de – 1 080 648,79 €**
- **Des restes à réaliser en recettes pour un montant de + 1 280 346,30 €**
-

## **I-D / Le résultat global de clôture**

Le résultat global de clôture de 3 218 392,05 € est le résultat cumulé des trois opérations précédentes (fonctionnement + investissement).

Cet excédent sera conservé comme excédent dans chacune des sections afin de permettre de répondre au financement des futurs investissements.

## **Conclusion**

Les excédents constitués les années précédentes permettent le maintenir un équilibre positif sur la section de fonctionnement (1 807 215,95 €). L'excédent d'investissement (1 211 479,59 €) sera, quant à lui, cumulé au solde positif des inscriptions en reste à réaliser (199 697,51 €).

**Il est précisé qu'il sera déduit de l'excédent d'investissement 4 995,22 €, soit un excédent corrigé de 1 206 484,37 € (1 211 479,59 € - 4 995,22 €), lors de l'affectation du résultat au BS 2023, conformément à la délibération n° 20-03-10 du 8 octobre 2020 portant sur l'apurement du compte 1069.**

## **II/ Les modalités d'exécution du budget 2022**

### **II-A/ La section de fonctionnement**

Le budget total voté en fonctionnement pour l'année 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **8 168 489,98 €**.

**Il convient de prendre en considération, sur l'écart entre le montant inscrit au budget 2022 (7 982 989,98 €) et le réalisé (6 731 208,55 €) en dépenses réelles de fonctionnement, l'excédent reporté de 2021 (1 390 543,98 €).**

### **Dépenses de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	Budget total (BP+BS+DM)	Réalisé	% Réalisation
011 charges à caractère général	1 605 575,56 €	1 417 698,77 €	88,30%
012 Charges de personnel et frais associés	4 804 130,00 €	4 787 629,67 €	99,66%
014 Atténuation de produits	152 328,24 €	49 212,24 €	32,31%
65 Autres charges de gestion courante	668 036,18 €	439 956,08 €	65,86%
66 charges financières	27 500,00 €	19 517,18 €	70,97%
67 charges exceptionnelles	225 420,00 €	17 194,61 €	7,63%
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	
022 dépenses imprévues	500 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 982 989,98 €</b>	<b>6 731 208,55 €</b>	<b>84,32%</b>
042 Opér. D'ordre de transfert entre section	185 500,00 €	767 731,34 €	413,87%
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>185 500,00 €</b>	<b>767 731,34 €</b>	<b>413,87%</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>8 168 489,98 €</b>	<b>7 498 939,89 €</b>	<b>91,80%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 84,32 % de leurs prévisions, inférieures aux prévisions budgétaires présentées aux Conseils Municipaux en budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative cumulés.



Les dépenses totales de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre) ont été réalisées à hauteur de 91,80 %.

Toutefois, le pourcentage total de réalisation est altéré par le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section ». En effet, les écritures d'ordre liées aux cessions d'immobilisation, à hauteur de 582 290,23 €, sont transférées en recettes d'investissement en opérations d'ordre au chapitre 040. Également, il est constaté une inscription budgétaire en « dépenses imprévues » (chapitre 022) de 500 000 € non réalisés.

### **Recettes de fonctionnement**

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Budget total (BP+BS+DM)</b>	<b>Réalisé</b>	<b>% réalisation</b>
013 Atténuation de charges	40 000,00 €	107 247,49 €	268,12%
70 Produits des services	675 390,00 €	772 903,70 €	114,44%
73 Impôts et taxes	5 000 807,00 €	5 154 750,78 €	103,08%
74 Dotations et participations	1 050 858,00 €	1 261 832,61 €	120,08%
75 Autres produits de gestion courante	8 256,00 €	10 050,92 €	121,74%
76 Produits financier	0,00 €	55,20 €	
77 Produits exceptionnels	0,00 €	425 575,96 €	
78 Reprise provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 775 311,00 €</b>	<b>7 732 416,66 €</b>	<b>114,13%</b>
042 Opér. D'ordre de transfert entre section	2 635,00 €	183 194,20 €	6952,34%
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 635,00 €</b>	<b>183 194,20 €</b>	<b>6952,34%</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 390 543,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>8 168 489,98 €</b>	<b>7 915 610,86 €</b>	<b>96,90%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 114,13 % de leurs prévisions, supérieures aux prévisions budgétaires présentées aux Conseils Municipaux en budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative cumulés.

Les recettes totales de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre) ont été réalisées à hauteur de 96,90 %, hors affectation du résultat au chapitre 002. Ce qui explique, notamment, le taux inférieur aux prévisions budgétaires.

Le chapitre 013 comprend, notamment, le reversement des rémunérations des agents en congés maladie (maladie ordinaire, congés longue maladie et congé longue durée) et en accident de travail, pour un montant de 107 2047,49 € réalisés en 2022, contre 40 000 € budgétés.

Le chapitre 70 « Produits des services » est réalisé à hauteur de 114,44 %. En effet, il est constaté, par rapport à l'exercice 2021, une évolution des recettes des activités de l'enfance et la petite enfance (restauration scolaire, accueil périscolaire et crèches) pour 772 903,70 € en 2022, contre 709 303,78 € en 2021.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes », nous pouvons constater des recettes supérieures aux prévisions budgétaires (+153 943,78 €), répartie, notamment, sur la fiscalité directe (+25 691 €), sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (+103 757,22 €) et sur la taxe consommation d'électricité (+ 11 907 €). En ce qui concerne le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), depuis 2022, la Ville est désormais contributrice à hauteur de 32 000 €. Cette dépense est inscrite à l'article 739223 en dépense de fonctionnement.

Au chapitre 74 « Dotations et participations », nous pouvons observer une évolution favorable des recettes par rapport aux prévisions. Il est précisé que la dotation forfaitaire a subi, de nouveau en 2022, un écrêtement de 14,85% avec une recette qui s'élève à 209 775 €, contre 246 367 € en 2021. A l'article 74718 « Autres dotations », une recette supplémentaire de 56 000 € a été octroyée par l'Académie régionale dans le cadre du dispositif « Plan mercredi. Et notamment, le versement des subventions CAF liées aux prestations périscolaires est plus favorable par rapport aux prévisions budgétaires (314 800 € budgétés en 2022, contre 446 208 € réalisées).

En application des règles d'exécution budgétaire, l'article 775 « Cessions d'immobilisation » au chapitre 77 ne donne pas lieu à une inscription budgétaire, mais constate la réalisation, ce qui explique l'écart, entre les prévisions budgétaires et le réalisé pour 401 500 € sur ce poste. Ces recettes sont régularisées par des écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, énumérées ci-dessus, et en recettes d'investissement au chapitre 040, énumérées ci-dessous. Le chapitre 77 comprend également des écritures de régularisation de rattachement et des recettes exceptionnelles.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » prévoit 2 635 € dans le cadre de l'amortissement des subventions perçues. L'écart de 180 559,20 € entre le budgété et le réalisé s'explique, quant à lui, par des écritures d'ordre liées aux cessions d'immobilisation (plus-value). Ces écritures, pour un total de 183 194,20 €, sont transférées en dépenses d'investissement en opérations d'ordre au chapitre 040.

## **II-B/ La section d'investissement**

Le budget total voté en investissement pour l'année 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **5 834 708,97 €**.

### **Les dépenses d'investissement (dépenses réelles en cours de réalisation)**

Dépenses d'investissement	Budget total (BP+BS+DM)	Réalisé	RAR	% réalisation
020 Dépenses imprévues	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
10 Dotation, fonds divers et réserve	68 522,00 €	31 157,70 €	0,00 €	45,47%
16 Emprunts et assimilés	224 900,00 €	174 894,20 €	0,00 €	77,77%
20 immobilisations incorporelles	44 364,84 €	31 223,64 €	13 141,20 €	70,38%
21 immobilisations corporelles	4 994 287,03 €	839 743,29 €	1 067 507,59 €	16,81%
23 immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 732 073,87 €</b>	<b>1 077 018,83 €</b>	<b>1 080 648,79 €</b>	<b>18,79%</b>
040 Opér. D'ordre de transfert entre section	2 635,00 €	183 194,20 €	0,00 €	6952,34%
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	97 948,32 €	0,00 €	97,95%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>102 635,00 €</b>	<b>281 142,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>273,92%</b>
001 Solde d'exécution négatif reporté N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 834 708,87 €</b>	<b>1 358 161,35 €</b>	<b>1 080 648,79 €</b>	<b>23,28%</b>

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 18,79 %, ce qui porte une réalisation totale de 23,28 %.

Le taux de réalisation total assez bas s'explique par l'inscription des opérations de requalification de l'espace public de la Louvière (924 556,55 €) et de la réhabilitation des bâtiments de la Ferme Cavan (1 721 583,30 €) avec une réalisation que très partielle. En effet, au vu de la notification des marchés et l'avancée des travaux sur ces deux opérations, les inscriptions seront reportées sur le budget 2023.

Il convient de prendre en considération, lors de l'exécution 2022, les RAR (restes à réaliser) à hauteur de 1 080 648,79 €, qui seront réintégrés au budget supplémentaire 2023.

La section d'investissement, avec le caractère pluriannuel des investissements qu'elle porte, est classiquement sujette à ces décalages entre réalisation juridique (passation de marchés etc) et réalisation budgétaire à mesure des situations effectives de paiement.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » permet de régulariser une partie de l'inventaire comptable par des écritures d'ordre. Ce chapitre inscrit une réalisation de 97 948,32 € en 2022. Ces opérations restent neutres par l'inscription en dépenses et en recettes d'investissement.

L'écart de 180 559,20 €, entre le budgété et le réalisé, au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » reprend les écritures en recettes de fonctionnement, énumérées ci-dessus, au chapitre 042. Également, il est constaté une inscription budgétaire en « dépenses imprévues » (chapitre 020) de 400 000 € non réalisés.

#### Liste des restes à réaliser 2022 en dépenses

Code	Libellé	Reste à Réaliser dépenses 2022
<b>Chapitre D 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 141,20</b>
2051	Concessions et droits similaires	13 141,20
<b>Chapitre D 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 067 507,59</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	51 422,40
21312	Bâtiments scolaires	11 357,24
21318	Autres bâtiments publics	203 718,75
2138	Autres constructions	17 800,48
2152	Installations de voirie	757 577,27
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 868,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 899,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 583,69
2184	Mobilier	8 819,76
2188	Autres immobilisations corporelles	1 461,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 080 648,79</b>

Ces montants seront donc inscrits en reste à réaliser sur l'année 2023 lors du budget supplémentaire.

### Les recettes d'investissement (recettes réelles en cours de réalisation)

Recettes d'investissement	Budget total (BP+BS+DM)	Réalisé	RAR	% réalisation
024 Produits des cessions d'immobilisation	405 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
10 Dotations fonds divers et réserves	393 100,00 €	385 119,74 €	0,00 €	97,97%
13 Subventions d'investissement	1 537 674,38 €	105 907,05 €	1 280 346,30 €	6,89%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 336 274,38 €</b>	<b>491 026,79 €</b>	<b>1 280 346,30 €</b>	<b>11,32%</b>
040 Opér. D'ordre de transfert entre section	185 500,00 €	767 731,34 €	0,00 €	413,87%
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	97 948,32 €	0,00 €	97,95%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>285 500,00 €</b>	<b>865 679,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303,22%</b>
001 Solde d'exécution positif reporté	1 212 934,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 834 708,87 €</b>	<b>1 356 706,45 €</b>	<b>1 280 346,30 €</b>	<b>23,25%</b>

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de 11,32 %.

En application des règles d'exécution budgétaire l'inscription au chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisation » ne donne jamais lieu à l'exécution de recettes. Ces recettes sont constatées au Compte Administratif en section de *fonctionnement* sur le compte 775 « Produits de cessions d'immobilisations » pour un montant de 401 500 €.

Si l'on exclut du calcul le chapitre 024, c'est une réalisation des recettes **réelles** d'investissement à hauteur de 12,49 % qui doit être constatée.

L'écart, entre le budgété et le réalisé, au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » s'explique par la reprise des écritures liées aux cessions d'immobilisation en dépenses de fonctionnement, énumérées ci-dessus, au chapitre 042.

Comme pour les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement ont un caractère pluriannuel et s'exécutent de fait au rythme de réalisation des projets. Par conséquent, une somme de 1 280 346,30 € est inscrite en restes à réaliser. Ces recettes sont constituées des produits juridiquement certains (subventions, participations notifiées, cessions contractualisées ou souscription d'emprunt) mais n'ayant pas encore donné lieu à paiement.

### Liste des restes à réaliser 2022 en recettes

Code	Libellé	Reste à Réaliser recettes 2022
<b>Chapitre R 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 280 346,30</b>
1311	Etat et établissements nationaux	2 100,00
1322	Régions	717 913,49
1323	Subventions d'équipement Département	517 236,10
13251	GFP de rattachement	23 625,00
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	19 471,71
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 280 346,30</b>

Ces montants seront donc inscrits en reste à réaliser sur l'année 2023 lors du budget supplémentaire.

### III/ Le niveau d'épargne et autofinancement

TABLEAU DE BORD	CA 2021	CA 2022	Prospective CA 2023
Nb d'habitant	6760	6828	6828
Epargne de gestion	331K€	612K€	1 027K€
Epargne brute	270K€	1 001K€	985K€
Epargne brute/habitant €	39,98€	146,56€	144,20€
Taux d'épargne brute / recettes courantes	4%	14%	13%
1641 remboursement capital de la dette	174K€	175K€	250K€
Epargne nette	96K€	826K€	734K€
Epargne nette élargie du FCTVA	628K€	1 198K€	816K€
Epargne nette élargie du FCTVA/habitant €	92,87€	175,42€	119,45€
Taux d'épargne nette / recettes courantes	1%	11%	9%
Capital restant dû des emprunts	1 813K€	3 638K€	3 387K€
Dette par habitant	268	533	496
Capacité de désendettement CRD/ Epargne brute	6,71	3,64	3,44
Capital restant dû/ RRF	26%	50%	43%

### 3) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBIEETE ENERGETIQUE

Néant

### 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

L'article L.1612-12 du CGCT précise que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présente (...) par le maire (...) après transmission (...) du compte de gestion (...). Le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour, (Madame la Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT), adopte le compte administratif 2022.

Résultat de l'exercice		2022	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	7 498 939,89	1 358 161,35
B	Recettes	7 915 610,86	1 356 706,45
C	Solde de l'exécution (B-A)	416 670,97	-1 454,90
<b>Résultat intermédiaire</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
C	Solde de l'exécution	416 670,97	-1 454,90
D	Résultat reporté (N-1)	1 390 543,98	1 212 934,49
E	Résultats intermédiaires (C+D)	1 807 214,95	1 211 479,59
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
F	Restes à réaliser N-1	0,00	199 697,51
G	<b>Résultat cumulé (E+F) à reporter au BS</b>	<b>1 807 214,95</b>	<b>1 411 177,10</b>

## **04 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

**Résumé** : Le vote des taux d'imposition, par le conseil municipal, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année. Il s'agit de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

### **1) LES ENJEUX**

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales sur l'année 2023 pour 100% des contribuables. Cette réforme est progressivement entrée en vigueur depuis 2020, et est complètement effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce même article a prévu un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduite par la suppression du vote des taux par les collectivités. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est rétabli pour les communes (Article 1636 B sexies et decies CGI).

### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Conformément à la présentation du ROB voté en novembre 2022, la municipalité propose une évolution du taux de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) de 5 points (+ 13,08 %), qui sera effective dès 2023. Avec un taux de 43,23 %, en application de la réforme sur la suppression de la Taxe d'Habitation, Courdimanche se placerait en 2023 sur la tranche des taux appliqués des communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, si les taux des autres communes sont maintenus. A ce jour, les Villes de Menucourt et de Pontoise ont annoncé une augmentation de leur fiscalité.

Taux TFPB 2022 :

- Courdimanche	38,23 %
- Bessancourt	39,65 %
- Saint Ouen l'Aumône	40,98 %
- Auvers sur Oise	41,23 %
- Bouffémont	41,98 %
- Pontoise	42,07 %
- Osny	42,18 %
- Vauréal	43,03 %
- Jouy le Moutier	43,06 %
- Menucourt	45,19 %
- Eragny	45,72 %

### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

En 2022, les recettes des impôts locaux ont représenté un montant de 3.236.173 € pour la commune.

Pour l'année 2023, il est proposé d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	43,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	50,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11,20 %

L'inflation a été particulièrement forte ces derniers mois. Résultat, la revalorisation des bases locatives portée à 7,1% va engendrer une recette supplémentaire de 279 801 € en 2023, hors évolution du taux TFPB. Les recettes totales attendues, y compris l'évolution du taux de la TFPB et la compensation de la suppression de la TH, s'élève à 3 941 674 € pour 2023 (3 236 173 € pour 2022), soit une augmentation totale de 705 501 €.

#### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

#### **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Les recettes de la fiscalité directe locale sont inscrites au budget primitif 2023.

#### **6) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Néant

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par , à l'unanimité, par 27 voix pour, décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2023, comme suit :**

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>43,23 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :</b>	<b>50,00 %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :</b>	<b>11,20 %</b>

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

### **05. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Olivier FOLMER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

**Résumé** : Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une proposition d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023.

#### **1) LES ENJEUX**

Maintenir la dynamique d'une ville audacieuse, généreuse et heureuse en affirmant la volonté de soutenir les associations agissant sur le territoire communal et ainsi encourager et valoriser le développement du bénévolat.

#### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Près de cinquante associations s'investissent quotidiennement et contribuent ainsi au bien vivre ensemble à Courdimanche. La municipalité, consciente que la vie associative demeure un maillon indispensable et irremplaçable de la vie locale, a fait de sa politique de soutien aux associations une priorité.

L'attribution de subventions constitue un moyen essentiel de contribuer à la vitalité du tissu associatif.

La Ville souhaite donc maintenir son soutien à l'ensemble des associations agissant sur le territoire communal.

### 3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Il est proposé d'attribuer une enveloppe à hauteur de 90 560 pour l'ensemble des associations.

### 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Délibération n°22-12-11 relative aux subventions aux associations 2022.

### 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Le secteur associatif a traversé une période particulièrement complexe, du fait de deux années consécutives de crise sanitaire. La ville y a apporté un soutien, et ce malgré l'absence d'activités habituelles, afin de permettre la pérennité des associations.

De plus, la politique associative de la ville promeut une collaboration avec les dirigeants des associations, en échangeant sur le fonctionnement de celles-ci, qui a permis de renforcer le modèle associatif (gestion, réserves financières, ...) et d'avoir une réserve accrue pour les associations en cas d'aléas impérieux.

Cette année, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une enveloppe de 90 560 € identiques aux années précédentes et ainsi permettre à la collectivité de rester axée sur le soutien et l'effort financier en faveur des associations.

*Madame de Saran signale qu'elle ne participera pas au vote en tant que membre d'un bureau associatif.*

*Madame la Maire précise que la municipalité avait pris la décision de maintenir un budget équivalent aux années précédentes et que les associations ont diminué d'elles mêmes leur demande. Elle ajoute qu'il reste une petite réserve sur l'enveloppe et que si certaines associations ont des difficultés à tenir l'année, la municipalité leur viendra en aide dans la mesure du possible.*

*Monsieur Follmer tient à remercier les associations du travail collaboratif réalisé sur ce dossier.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix Pour et une Non Participation (Mme Chantal de SARAN en raison de son appartenance au secteur associatif), se prononce favorablement sur les montants attribués aux associations selon le tableau ci-dessous :**

Associations	Montant proposé année 2023
Amicale Bouliste de Courdimanche (ABC)	250 €
Arts Martiaux de Courdimanche (AMC)	4 800 €
Association du Foyer Rural (FR)	9 500 €
Association équestre de Courdimanche (AEC)	1600 €
Association féline de Cergy-Pontoise (AFELP)	1 000 €
Association Généalogique et Historique de Menucourt et Courdimanche (A.G.H.M.C.)	120 €



Association Sportive de Courdimanche (ASC)	14 500 €
Association de Sport et de Culture du Vietnam (ASCV)	600 €
Buzybul	500 €
Centre d'Etudes René Nodot (CERN)	150 €
Club Omnisports de Courdimanche (COC)	5 900 €
Club Photographique de Courdimanche	400 €
Club Sport Senior Santé (CSSSC)	1 700 €
Conservatoire de musique et de danse de Courdimanche	21 000 €
Association d'Escrime Club de Menucourt (ECM)	500 €
Entente des associations de résistants, internés, déportés, amis et d'enseignants du Val d'Oise (EDARIDAE)	150 €
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	120 €
Menucourt Basket Club (MBC)	1000 €
Tennis Club de Courdimanche (TCC)	9 000 €
Zone 4 Roller	250 €
<b>Total</b>	<b>73040</b>
Réserves	17520 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>90560 €</b>

#### **06. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMI&LOC (1 au 28 rue du Trou Tonnerre)**

Madame Chantal de SARAN, Conseillère municipale déléguée, expose au Conseil municipal :

**Résumé :** Une nouvelle association AMI & LOC, du 1 au 28 rue du Trou Tonnerre, a été créée sur la commune. Afin de lancer la dynamique de l'association et de programmer une première action de diagnostic énergétique des logements, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

#### **1) LES ENJEUX**

Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AMI & LOC, afin de soutenir son action pour le bien être des locataires.

#### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

L'association AMI & LOC a été créée en novembre 2022 et a pour but :

- La défense des droits et intérêts des locataires sur toutes les questions concernant l'habitat, l'urbanisme, les loyers, les charges locatives et autres prestations, la sécurité et la tranquillité
- L'amélioration du cadre de vie des habitants
- L'organisation ponctuelle d'évènements festifs, culturels, artistiques, sportifs,....

Son siège social est fixé au 2 rue du Trou Tonnerre à Courdimanche.

L'association porte un intérêt particulier à créer du lien et fédérer autour d'actions diverses d'interconnaissance. La première action a eu lieu le 9 octobre 2022 où des voisins se sont retrouvés pour nettoyer leur quartier des déchets et ordures.

Par ailleurs, l'association souhaite adhérer auprès de la CNL à Argenteuil susceptible de les accompagner dans la revendication de ses demandes et de ses droits auprès du bailleur ERIGERE.

### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Afin de lancer la dynamique de l'association et de programmer une première action de diagnostic énergétique des logements, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €.

### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

- Articles L.2311-7 et L.1611-14 du CGCT

### **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

- Le montant proposé est de 3 000 €.
- Les crédits sont inscrits au BP 2023

### **6) IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

- Proposer de végétaliser les pieds d'immeuble pour lutter contre les îlots de chaleur
- Améliorer la qualité de l'habitat et les conditions de vie des locataires

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association AMI & LOC – 1 au 28 rue du Trou Tonnerre.

## **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SOLIDARITÉS**

### **07. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

**Résumé :** Afin de permettre la réalisation d'économie d'échelle, il convient de renouveler le groupement de commande entre plusieurs communes pour la passation d'un marché public de restauration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande et de désigner les membres de la commission ad hoc de ce groupement.

### **1) LES ENJEUX**

Approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal concernant la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs desdites villes.

### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

La ville de Jouy-le-Moutier, coordonnateur du groupement de commandes composé des communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Puiseux-Pontoise et Vauréal, avait lancé une consultation (référéncée n° 22S07) le 23 septembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée (CCP, art. R. 2123-1) pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide décomposée en deux lots :

- le premier portant sur la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire pour les villes de Jouy-le-Moutier, Vauréal, Courdimanche, Maurecourt et Puiseux-Pontoise »,
- le second portant sur la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration pour la petite enfance pour les villes de Jouy-le-Moutier et Vauréal ».

Pour rappel, le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise SOREST (63 boulevard de Verdun, 95220 Herblay). Cependant, par une décision du Maire n° 2022-63, le lot n° 1 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence amenant le groupement de commandes à douter sérieusement de la compétitivité des deux seules offres remises.

La convention constitutive du groupement ayant pris fin à l'achèvement de la procédure d'attribution du marché n° 22S07, les communes de Courdimanche, Puiseux-Pontoise Vauréal et Jouy-le-Moutier ont décidé de constituer de nouveau un groupement de commandes seulement pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs. La ville de Maurecourt, alors membre de l'ancien groupement de commandes, n'a pas souhaité adhérer à ce nouveau groupement.

### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Comme dans le précédent groupement de commandes, la commune de Jouy-le-Moutier sera le coordonnateur du groupement et aura à charge de mener la procédure de passation. Chaque membre du groupement signera et exécutera les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Cependant, le groupement de commandes ne sera cette fois-ci pas assisté par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Une commission ad hoc sera de nouveau mobilisée durant la phase de consultation afin de valider l'analyse des offres des soumissionnaires, de procéder au classement des offres et de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. L'avis de la commission demeure uniquement consultatif.

Elle sera constituée de Monsieur le Maire de Jouy-le-Moutier, qui la présidera, et d'un représentant pour chaque membre du groupement. Cette commission sera assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et en matière de marchés publics.

### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

Loi Egalim 2 du 19 octobre 2021  
 Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
 Code général des collectivités territoriales,  
 Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 autorisant la constitution des groupements de commandes

### **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Conformément à l'article 9.1 de la convention constitutive ci-annexée, « les frais liés à la procédure de désignation du ou des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur [Jouy-le-Moutier] ».

En ce qui concerne les frais de publicité, ils sont estimés à 990 € HT (soit 1 188 € TTC) :

- 720 € HT/864 € TTC pour la publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- et 270 € HT/324 € TTC pour la publication d'un avis d'attribution.

Les missions incombant au coordonnateur sont exercées par la ville de Jouy-le-Moutier à titre gratuit, dès lors la ville ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

## 6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Le groupement de commande et le cahier des charges incluent des mentions relatives à des achats durables, l'utilisation de produits de saisons et issus principalement des circuits courts, une baisse d'utilisation des produits carnés, des mentions relatives sur les moyens de transport et l'impact carbone des prestations.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal concernant la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,
- Désigne la commune de Jouy-le-Moutier en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
- Approuve la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide,
- Autorise madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
- Désigne Madame Sophie MATHARAN, Maire, afin de représenter la ville de Courdimanche au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes.

## CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **08. REINVENTONS LES COURS D'ECOLES : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION D'ABRIS A VELOS ET DE RANGEMENT**

Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

**Résumé** : Dans le cadre du projet « REINVENTONS LES COURS D'ECOLES », il est prévu d'installer des abris à vélo et de rangement. L'implantation de ces dispositifs doit au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

#### 1) LES ENJEUX

Afin de pouvoir ranger les vélos et jeux utilisés dans les cours des écoles municipales, la commune souhaite construire des logettes d'environ 8 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ces travaux sont soumis à autorisation préalable.

#### 2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'article R. 421-17 f) du Code de l'Urbanisme dispose que doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une emprise au sol créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;
- une surface de plancher créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés.

### 3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les abris auront une emprise au sol comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>

- 2 abris de 10 m<sup>2</sup> au groupe scolaire des Croizettes
- 2 abris de 10 m<sup>2</sup> au groupe scolaire de la Louvière
- 1 abri de 8 m<sup>2</sup> au groupe scolaire André Parrain

Aussi, il convient de déposer une déclaration de préalable de travaux avant leur construction.

### 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Articles L. 421-4 et R. 421-17 du Code de l'Urbanisme

*Monsieur Craffk signale que le marché de travaux a été attribué la semaine dernière et que les travaux vont pouvoir commencer sur l'école de la Louvière cet été. Ceux concernant l'école des Croizettes et l'école André Parrain suivront l'année prochaine.*

*Monsieur Craffk ajoute que ces travaux vont permettre de profiter de cours plus apaisés et surtout de protéger des îlots de chaleur avec une végétalisation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :**

- **Autorise madame la Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, les déclarations préalables de travaux nécessaires à la construction des abris à vélo et de rangement aux abords des écoles municipales et dans les cours d'écoles.**
- **Autorise madame la Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à ces autorisations d'urbanisme.**

### **09. VENTE DE LA PARCELLE HV n°275p à B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR : FOYER RURAL**

Monsieur Pascal CRAFFK, 1er Adjoint au maire, expose au Conseil municipal :

**Résumé** : *La commune est propriétaire de la parcelle HV n°275, située à l'angle de la rue André Parrain et de la rue des Ecoles, qui comprend notamment le groupe scolaire André Parrain et le Foyer Rural. Il est envisagé de céder une partie du terrain en vue de la réalisation d'un projet de logements dédiés aux seniors par le groupe B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR. Il convient de rappeler que la parcelle HV n°275p a fait l'objet d'un déclassement anticipé.*

#### **1) LES ENJEUX**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, et afin de proposer une offre de logements diversifiée, la commune envisage de céder une partie du terrain accueillant le groupe scolaire André Parrain, le Foyer Rural et l'aire de jeux André Parrain en vue de la construction de 38 logements locatifs intermédiaires destinés au public seniors.

#### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

L'emprise à céder, qui comprend le Foyer Rural, d'une superficie d'environ 5 728 m<sup>2</sup>, du fait de son utilisation et son affectation, est classée dans le domaine public communal. Afin de pouvoir permettre la réalisation du projet, elle a fait l'objet d'une décision de déclassement anticipé.

Dès lors, la cession peut être envisagée. La commune a reçu une proposition de la part de la société B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR pour l'acquisition de ce terrain en vue de la construction de 38 logements locatifs intermédiaires destinés aux séniors d'une surface de plancher totale d'environ 2 195 m<sup>2</sup> et d'une salle commune de 75 m<sup>2</sup>.

### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

La commune prévoit donc la division de la parcelle HV n°275, dès lors que le permis de construire sera accordé au profit de la société B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, conformément aux dispositions de l'article R.442-1 a) du Code de l'Urbanisme.

Il sera alors créé deux lots :

- Le lot A d'une superficie de 7 197 m<sup>2</sup> reste propriété communale.
- Le lot B d'une superficie de 5 728 m<sup>2</sup> sera vendu à B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet de construction présenté répond aux attentes de la commune, notamment en ce qui concerne les logements et la qualité du programme.

A la demande de la ville, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a évalué la valeur vénale du terrain nu et libre de toute occupation à 446 872 €.

B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR a fait une offre d'acquisition à 446 872 €, étant notamment précisé que la société prendra à sa charge la démolition du bâtiment existant.

### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative au déclassement par anticipation de la parcelle HV n°275p

### **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Les frais géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La vente du bien par la commune sera inscrite en recettes au budget investissement.

### **6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

La réalisation d'une opération immobilière sur cette emprise foncière permet de limiter l'étalement urbain en privilégiant des projets de rénovation urbaine.

Il convient par ailleurs de noter que le Foyer Rural est un équipement vétuste et énergivore. Sa cession et sa démolition permettront de produire des logements neufs répondant aux exigences environnementales qui s'imposent aujourd'hui et à des besoins spécifiques en matière de logement.

*Monsieur Craffk précise que les travaux ne pourront démarrer que lorsque les travaux de la ferme Cavan seront achevés et que l'ensemble des activités municipales pourront s'y reporter de manière à ne pas occasionner de dysfonctionnement dans les mises à disposition aux associations, la résidence des artistes et du co-working qui sont actuellement au foyer rural ainsi que les opérations d'animations culturelles que pourrait y voir mener la ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Approuve le principe de la division de la parcelle HV n°275 en deux lots tels que décrits ci-dessous et de prendre acte que cette division interviendra dans le cadre des dispositions de l'article R. 442-1 a) du Code de l'Urbanisme.  
Le lot A d'une superficie de 7 197 m<sup>2</sup> qui restera propriété communale.  
Le lot B d'une superficie de 5 728 m<sup>2</sup> à céder à B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR.
- Approuve la vente de la parcelle HV n°275p (lot B de la division à venir) d'une superficie d'environ 5 728 m<sup>2</sup> au bénéfice de la société B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR au prix de 446 872 € (quatre cent quarante-six mille huit cent soixante-douze euros).
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à négocier, le cas échéant, les termes de la promesse de vente.
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les procédures et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier, notamment la promesse unilatérale de vente et la vente.
- Prend acte que les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.
- Autoriser la société B&G PROMOTEUR CONSTRUCTEUR à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle HV n°275 en vue notamment de la démolition du bâtiment existant (Foyer Rural) et de la construction d'environ 38 logements locatifs intermédiaires et d'une salle commune représentant respectivement une surface de plancher d'environ 2 195 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup>, constructions qui seront implantées sur le lot B, issu de la division à intervenir après l'obtention du permis de construire.
- Précise que le démarrage des travaux débutera dès lors que le Foyer Rural sera libre de toute occupation.

## AUTRES

### 10. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur Didier DAGUE, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

**Résumé :** *La ville de Courdimanche, dans le cadre de sa commission accessibilité propose son rapport annuel en information aux membres du Conseil Municipal*

#### 1) LES ENJEUX

La municipalité s'inscrit dans une démarche solidaire majeure présente dès le début du mandat. Elle se traduit notamment par une volonté d'inclusion des habitants dont les handicaps variés, permanent ou ponctuel, entravent la vie quotidienne.

Cette politique se retrouve au fil des trois piliers du mandat, accompagnés plus particulièrement par deux adjoints au Maire, un en charge de la Solidarité et l'autre de l'Inclusion. Toute l'équipe, administrative et politique y est investie.

Une Ville Audacieuse :

- Au travers d'un aménagement urbain réfléchi pour et avec les usagers et d'un pilier éducatif au plus près des besoins des enfants

Une Ville Généreuse :

- Des actions de sensibilisation, pour que les prises de consciences et que le handicap soit mieux compris par tous

Une Ville Heureuse :

- Une visée en filigrane sur toutes les actions pour n'exclure personne et rendre les services et les actions accessibles aux Courdimanchois.

## **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Devenu réglementaire, il convient que la commission accessibilité rende son rapport annuel et le transmette aux membres du Conseil Municipal avant publication.

Ce rapport permet de mettre en corrélation les actions, mesures, projets et états des lieux du territoire dans les domaines du handicap.

## **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Après avoir présenté le rapport en commission accessibilité le 21 mars 2023, il est présenté au Conseil Municipal le document qui reprend les sujets suivants :

- La Politique Handicap de la Ville
- Le constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics  
Zoom espace public de la Louvière  
Bilan stationnement dédié PMR
- L'accessibilité des transports
- L'accessibilité du cadre bâti (ERP)
- Le recensement des logements accessibles aux personnes en situation de handicap
- Thématiques et actions portées par les services : CCAS, aides sociales, accompagnement, inclusion scolaire, communication (site internet), journée Handicap

## **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Les impacts financiers sont portés dans le cadre des programmations des services.

*Monsieur Dague précise qu'il s'agit du premier rapport de la commission.*

*Madame la Maire informe que la journée du handicap qui a eu lieu la veille en matinée sur le collège avec l'équipe d'animateurs de l'antenne jeunes, et l'après-midi avec les enfants des CLAE s'est bien déroulée. La majeure partie des handicaps était représentée.*

*Madame la Maire tient à remercier les enfants, les familles et les associations de leur participation.*

*Monsieur Craffk remercie l'ensemble des membres de la commission accessibilité pour leur participation.*

*Monsieur Craffk précise également que les travaux autour du centre commercial de la Louvière vont bientôt se terminer et qu'ils ont permis de mettre en accessibilité tout cet espace. Il était important à la fois d'améliorer la circulation piétonne pour les gens porteurs de handicap et puis de disposer de « vraies » places de stationnement PMR puisque les précédentes n'étaient pas aux normes.*

*Il ajoute que lorsque les travaux seront terminés, un travail porté par les agents des services techniques va être réalisé avec la pose de bandes-guides pour les personnes malvoyantes entre le centre commercial et le parvis de la MELC. Ce projet a été réfléchi avec des personnes*



*malvoyantes qui fréquentent l'équipement et qui ont choisi le modèle et le parcours mis en place.*

*Monsieur Craffk précise également que des travaux vont avoir lieu au niveau des sanitaires dans les groupes scolaires de la Louvière et des Croizettes cet été afin de les adapter au handicap et que les futurs travaux de réhabilitation de l'antenne jeunes vont également faciliter les accès.*

*Il ajoute que les services techniques participent au jour le jour, en fonction des travaux de réfection de voirie, à une remise aux normes chaque fois que cela est possible. Malheureusement sur le monument historique qu'est l'église l'accessibilité n'est pas possible.*

*Madame la Maire ajoute que le réaménagement des cours d'école a aussi l'objectif de les rendre plus inclusives.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.**

*Sophie MATHARAN*

*Nicolas GIRARD*

  
  
*Maire de Courdimanche*



*Secrétaire de séance*